

**CONTRAT À TERME SUR ACTIONS (SINGLE STOCK FUTURE)**

<b>TAILLE DU CONTRAT</b>	Un contrat à terme représente 100 titres en temps normal <sup>1</sup>
<b>QUOTITÉ DE NÉGOCIATION</b>	100
<b>MODE DE COTATION</b>	Euro par action
<b>ECHELON MINIMUM DE COTATION ("TICK" ET VALEUR)</b>	EUR 0.0001 (EUR 0.01 par contrat)
<b>ECHÉANCES</b>	Echéances mensuelles: 1er, 2ème et 3ème mois; trimestrielles: 6ème, 9ème et 12ème mois (du cycle mars, juin, septembre, décembre)
<b>INTRODUCTION DE NOUVELLES ÉCHÉANCES</b>	L'ouverture d'une nouvelle échéance est effectuée le premier jour de bourse suivant la clôture d'une échéance
<b>NÉGOCIATION HORS CARNET</b>	Négociation de bloc ( <i>Large-in-Scale Facility</i> ), échange de base et AtomX
<b>HORAIRES DE NÉGOCIATION</b>	Carnet d'ordres central: 09:00 – 17:40 CET (09h00 à 17h40 CET à l'échéance) Négociation de bloc: 07:00 – 18:30 CET (07h00 à 18h30 CET à l'échéance)
<b>MARCHÉ DE COTATION</b>	Paris
<b>SYSTÈME DE NÉGOCIATION</b>	UTP
<b>ALGORITHME</b>	Le carnet d'ordres central est régi par un algorithme de négociation accordant la priorité aux facteurs prix-temps
<b>DATE D'ÉCHÉANCE</b>	17h40 à l'heure de Paris, le troisième vendredi du mois d'échéance. Si ce vendredi n'est pas un jour de bourse, le dernier jour de négociation de l'échéance sera le dernier jour de bourse précédant ce vendredi
<b>DÉNOUEMENT</b>	Règlement d'une différence en espèces basée sur l'EDSP
<b>JOUR DE RÈGLEMENT DU DÉNOUEMENT</b>	Le premier jour de bourse suivant la clôture d'une échéance
<b>COURS DE LIQUIDATION ("EXCHANGE DELIVERY SETTLEMENT PRICE" - EDSP)</b>	Le prix de clôture de l'actif sous-jacent sur son marché domestique à l'échéance
<b>CHAMBRE DE</b>	LCH.Clearnet S.A.

<sup>1</sup> Sauf exception ou ajustement temporaire consécutif à une opération sur titres

**NOTE: LES CARACTERISTIQUES DECRITES DANS LA PRESENTE FICHE SONT CELLES QUI S'APPLIQUENT A COMPTER DU 01 FEVRIER 2016 ET SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES.**